



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.  
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI  
Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/225

**Achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service de restauration et la  
Direction de la petite enfance de la ville d'Ajaccio.**

**Lot 5 : Viandes fraîches.**

**Autorisation de signer et exécuter le marché.**

## M. le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio.

Une première procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 33 3<sup>al</sup>, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande sans minimum et sans maximum) a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 mars 2015 pour le lot 5: Viandes fraîches.

Ce lot fait l'objet d'une nouvelle consultation passée en application des articles 33 3<sup>al</sup>, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande sans minimum et sans maximum).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 27 mars 2015.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mai 2015 à 11h00.

La durée du marché est d'un an reconductible 2 fois.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique : Qualité du produit</b>	<b>50%</b>
Composition du produit	25%
Valeur nutritionnelle	25%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
<b>Critère : Démarche environnementale liée au mode de conditionnement (réduction des emballages, recyclage)</b>	<b>10%</b>

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 16 juin 2015 a décidé d'attribuer le lot n°5 viandes fraîches à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter le marché relatif à l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

#### **Lot 5 : VIANDES FRAICHES**

Entreprise J.P.M. MARTINETTI pour un montant sans minimum et sans maximum.

Les crédits sont prévus au budget chapitre 011 article 60.623.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;  
Considérant que les crédits sont prévus au budget chapitre 011 article 60.623.  
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 16 juin 2015 est chargée d'attribuer le lot n°5 viandes fraîches à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 6 juillet 2015 ;

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'autoriser monsieur le maire à signer et exécuter le marché relatif à l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

**Lot 5 : VIANDES FRAICHES**

Entreprise J.P.M. MARTINETTI pour un montant sans minimum et sans maximum.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150717-2015\_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2015

Publication : 17/07/2015

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

